

Loire
LE DÉPARTEMENT

ÉTÉ JEUNES

2024



PRÉSENTATION ET RÉGLEMENT

- FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX LOIRE/HAUTE-LOIRE ▪ LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT-FOL LOIRE
- Association départementale des MJC de la LOIRE ▪ FAMILLES RURALES ▪ U.F.C.V

+ d'infos sur loire.fr



Annexe 1

Présentation du projet

Le collectif inter-fédérations a décidé, après concertation avec la Direction Attractivité Sport-Tourisme du Département de la Loire, de reconduire le concept proposé en 2023.

Nous vous rappelons ci-dessous les objectifs et principes qui ont guidé ce projet :

OBJECTIFS

- 1 - Offrir des vacances à des jeunes qui n'ont pas ou peu la possibilité de quitter leur lieu de vie habituel durant l'été.
- 2 - Permettre la participation du plus grand nombre possible de jeunes du département.
- 3 - Favoriser l'échange entre les publics (rural et urbain).
- 4 - Découvrir le département de la Loire.
- 5 - Proposer une action éducative mixant les activités sportives, ludiques avec la culture et l'économie.
- 6 - Favoriser l'intégration de cette action dans le projet associatif de chaque association locale participante.
- 7 - Construire cette action avec les réseaux de chaque association.
- 8 - Favoriser une éducation au développement durable et à l'éco-citoyenneté.
- 9 - Favoriser la découverte culinaire, le plaisir de manger, tout en favorisant la santé du jeune et la promotion de l'activité physique.

PRINCIPES

- 1 - Gratuité pour les associations locales (mais pas forcément pour les jeunes) avec toutefois le versement d'un chèque de garantie (retourné après le bon déroulement du stage). **Cependant, compte tenu des objectifs définis au sein du collectif inter-fédérations, il nous paraît important de rappeler que les stages Été jeunes doivent rester accessibles au plus grand nombre, en conséquence la participation demandée aux jeunes ne devra pas excéder 25 € par jour.**
- 2 - Le groupe demeure sous l'entière responsabilité de sa structure et de son animateur qui devra satisfaire à toutes les obligations légales et recommandations départementales de Jeunesse et Sports.
- 3 - L'organisation générale demeure sous la responsabilité d'un collectif inter-fédéral (Ligue de l'Enseignement-FOL Loire, Fédération des Centres Sociaux de la Loire, MJC en Rhône-Alpes, UFCV, Familles Rurales).

CONCEPT GÉNÉRAL

Mise en place dans différents lieux du département (en fonction des infrastructures existantes, des compétences locales et de nos objectifs définis ci-dessus) de compétences spécifiques entourées des moyens matériels nécessaires pour la réalisation de stages. L'encadrement technique de chaque stage sera assuré par une personne compétente et diplômée (législation / activités sportives).

Le nombre de jeunes participant à chaque stage sera défini par les exigences liées à l'activité (maximum 21) et répartis en au moins 2 groupes d'origines géographiques différentes (urbaine / rurale). Chaque groupe restera sous la responsabilité de son animateur qui veillera au respect des consignes et/ou aux règlements des lieux d'accueil.

Chaque stage sera organisé par un des membres du collectif inter-fédéral, en étroite collaboration avec une ou plusieurs structures socio-éducatives locales.

La participation à l'opération Été jeunes vaut acceptation des objectifs, des principes, du concept général et du règlement intérieur du dispositif.

Certaines activités complémentaires sont optionnelles, restent tributaires des conditions météorologiques, des disponibilités sur chaque stage et à la charge des animateurs de chaque structure.

Annexe 2

Règlement intérieur de l'opération Été jeunes 2024 organisée par le Département de la Loire (à diffuser aux encadrants)

Article 1 : OBJET

Ce règlement intérieur a pour objectif de définir les obligations de chacune des parties concernées par le stage.

Article 2 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION RÉFÉRENTE DU SÉJOUR (STRUCTURE QUI ACCUEILLE)

- L'association référente s'engage envers les autres parties à organiser le stage multi-activités dans les meilleures conditions et ce, conformément à la fiche technique du stage à la réglementation en vigueur.
- L'association référente prendra toutes les assurances nécessaires pour les activités pratiquées.
- L'encadrement technique de chaque stage est assuré par une personne compétente et diplômée.
- Les déplacements effectués pendant le stage sont pris en charge par l'association référente, ainsi que les repas et l'hébergement.
- La vérification des diplômes des prestataires est systématique. Le référent veillera au bon déroulement de chacune des activités encadrées par l'équipe ou les prestataires avec mise à disposition du matériel indispensable et inhérent à l'activité.
- L'équilibre alimentaire et les régimes seront pris en compte par le référent du séjour.
- Sa fédération veillera à rendre un avis sur la semaine mise en place.
- L'association référente s'engage à animer une réunion et/ou un temps de préparation.

Le référent du séjour se réserve le droit d'exclure tout participant qui n'aurait pas respecté le règlement du séjour et les dispositions légales et ce, en concertation avec le directeur de l'accueil collectif de mineurs.

Le référent du séjour se réserve le droit d'interpeller le directeur de l'accueil collectif de mineurs, en cas de dysfonctionnement de l'équipe d'encadrants.

Article 3 : OBLIGATION DE LA STRUCTURE JEUNESSE ACCUEILLIE

Le nombre de jeunes participant à chaque stage est défini par les exigences liées à l'activité, mais il est au maximum de 7 participants âgés de 11 à 17 ans, accompagnés d'un animateur diplômé BAFA.

L'acheminement des jeunes est à la charge des structures jeunesse accueillies, le premier jour comme le dernier.

La structure jeunesse accueillie s'engage à participer aux différents temps de préparation du stage et ce par l'intermédiaire de l'animateur encadrant le séjour, ou à défaut le directeur de l'accueil collectif de mineurs.

La structure jeunesse accueillie s'engage à :

- assumer la responsabilité générale du groupe (déclaration DDCS, responsabilité pédagogique, etc.) conformément aux réglementations en vigueur,
- se munir des autorisations nécessaires à la réalisation du stage, animer les temps de vie y hors activités thématiques,
- fournir l'encadrement suffisant et compétent pour le bon déroulement des activités,
- en cas de désistement, prévenir l'association référente et le Département de la Loire. Si le désistement intervient moins de deux semaines avant le début du stage ou après le 26 juillet 2024, une somme de 300 € sera demandée à la structure jeunesse en dédommagement des frais engagés (coût d'un animateur BAFA, frais administratifs...) et versée à la Fédération référente du stage.
- communiquer le règlement intérieur à l'encadrant du stage.

Article 4 : CHARTE DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

Quelles que soient les fonctions (directeurs, animateurs...), l'équipe s'engage à assurer la sécurité physique et morale des jeunes pendant toute la durée du séjour et à animer les temps de vie hors activités thématiques.

Un cadre non négociable :

- il est interdit de fumer dans les locaux communs, lors des activités en présence des jeunes,
- sont proscrits la consommation et la revente de produits illicites,
- les actes de violences physique, verbale, morale... n'ont pas lieu d'être durant le séjour,
- la consommation d'alcool n'est pas tolérée,
- chaque adulte doit s'assurer que les jeunes dont il a la charge soient couchés, avant de penser à son propre repos,
- la mixité dans les chambres est exclue.

L'équipe pédagogique est entièrement responsable des jeunes pendant toute la durée du séjour et devra être disponible, autant pour les jeunes de sa structure que pour les autres jeunes inscrits sur le séjour.

HYGIÈNE

L'équipe sera vigilante quant à l'hygiène corporelle et vestimentaire de tous les jeunes.

SANTÉ

L'équipe s'assurera, avant et pendant le séjour, du lien avec la famille et les instances compétentes si nécessaire.

ÉVALUATION

Tout au long du séjour, l'équipe veillera à prendre en compte les avis des jeunes à travers des temps de régulation spontanés et /ou organisés. L'adulte adoptera une attitude d'écoute et rassurante vis-à-vis des jeunes.

Un temps de rencontre est prévu avec les différents acteurs. Un questionnaire sera envoyé une fois le séjour terminé aux prestataires et aux jeunes pour connaître leur avis.

TÉLÉPHONE DES ENCADRANTS

L'usage est exclusivement réservé aux nécessités de sécurité.

Annexe 3

Charte de bon fonctionnement du stage Été jeunes 2024

(à diffuser à TOUS les participants : encadrants et jeunes)

En tant que participant du séjour, je m'engage à :

RESPECTER LES PERSONNES

Adultes, participants, jeunes, bénévoles, prestataires ou habitants des lieux.

RESPECTER LES HORAIRES

Le bon fonctionnement du séjour repose sur des horaires précis.

RESPECTER LES LIEUX

Je me dois de respecter les personnes et les lieux qui m'accueillent.

RESPECTER L'ENVIRONNEMENT

Je ne jette rien au sol pendant le séjour, je tiens propre mon emplacement et les lieux que je traverse.

RESPECTER LE MATÉRIEL

Je veille au maintien en l'état du matériel fourni pendant le séjour.

NE PAS UTILISER DE TÉLÉPHONE PORTABLE

L'usage est exclusivement réservé aux nécessités de sécurité.

PARTICIPER À LA VIE QUOTIDIENNE

Je participe à la préparation des repas et/ou le service, la vaisselle, etc.

ÉTÉ JEUNES 2024

